

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 février 2026

Conseillers municipaux en exercice	19
Présents	11
Quorum	10
Votants	13

Le neuf février deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le cinq février 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

Étaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, Fabienne CITI, Bernadette SAMUEL, Murielle GARZINO, REYNOUD Henri, Alexandre WAJS, Emilie GERMAIN, Thierry FABRE, Dominique STEKELOROM, Sébastien THOMAS à compter du point 12.

Pouvoirs : Mathieu BONARD a donné pouvoir à Jean-Christophe CARRÉ, LAFFITTE Patrick à Marc FUSAT.

Absents excusés : Fanny ARSAC, Alain CHAIX, Sébastien THOMAS jusqu'au point 11 inclus, Christine GARCIN-GOURILLON, Marie-Pierre CALLET, Lucie BABIN et Laurent JUGLARET

Secrétaire de séance : Bernadette SAMUEL

N°2026/02/09/21 - OBJET : Crèche Le Rendez-vous des Tout Petits / Validation du projet d'avenant n°1 à la Convention de mise à disposition de places par la commune de Maussane-les-Alpilles au profit de la Commune de Paradou.

Rapporteur : Emilie GERMAIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Maussane-les-Alpilles en date du 06 décembre 2023 actant la mise en place d'une délégation de service public pour la gestion de la crèche « le Rendez-vous des Tout Petits », pour une durée de cinq (5) ans ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux de Maussane-les-Alpilles et de Paradou, respectivement en date du 28 mars 2024 et du 10 avril 2024, approuvant la convention de mise à disposition de places en crèche, pour le Rendez-vous des Tout Petits, entre la commune de Maussane-les-Alpilles et la commune du Paradou, dans le cadre de ladite délégation de service public ;

Considérant la nécessité d'autoriser la signature d'un avenant à cette convention, à titre récognitif.

Depuis le 26 août 2024, la crèche, Le Rendez-vous des Tout Petits, est gérée en délégation de service public, par la commune de Maussane-les-Alpilles, autorité délégante.

Dans ce cadre, la commune du Paradou dispose de huit berceaux, au sein de la structure et une convention de mise à disposition de places entre les deux communes a été conclue. Elle permet ainsi de lier les deux collectivités sur le nombre de places attribuées à chacune, pendant le temps de la délégation et de fixer les modalités financières afférentes.

En cas de difficulté par l'une ou l'autre des parties à pouvoir la totalité des places qui lui reviennent, l'article 3 de la convention autorise ces dernières à modifier la répartition des places par voie d'avenant.

C'est ainsi, que pour l'année 2025, les deux communes ont souhaité modifier cette répartition et attribuer neuf (9) berceaux à Paradou, afin de pourvoir la totalité des places disponibles.

Le projet d'avenant figure en annexe à la présente délibération et les membres du Conseil sont sollicités, afin d'autoriser la signature dudit avenant, à titre récognitif.

Le conseil municipal, oui l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de places en crèche, pour le Rendez-vous des Tout Petits, entre la commune de Maussane-les-Alpilles et la commune du Paradou, dans le cadre de la délégation de service public

PRÉCISE que cet avenant porte sur l'attribution d'un neuvième berceau à la commune du Paradou, pour l'année 2025

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant et l'ensemble des actes nécessaires à intervenir à cet effet.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

préfecture d'Arles le : 11 FEV. 2026

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-

Secrétaire de séance,
Bernadette SAMUEL



Le Maire,

11 FEV. 2026

Jean-Christophe CARRÉ



Publication sur le site de la mairie le :

Délai et voie de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca à 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.